

Faut-il encore payer ses PV ?

CONTRAVENTIONS. A près d'un mois de la présidentielle, nombre d'automobilistes sont tentés de différer le paiement de leurs amendes dans l'espoir d'une amnistie, en général décrétée le 14 juillet. Un pari risqué, car cette mesure n'est pas évidente.

PAIERA, ne paiera pas ? A moins de trois semaines du premier tour de l'élection présidentielle, la question turlupine les automobilistes pris en faute au volant et tous ceux qui collectionnent des PV dans leur boîte à gants. Malgré les déclarations des principaux candidats, qui se sont quasiment tous prononcés contre l'amnistie, il est bien tentant de jouer la montre et de miser sur l'absolution qui accompagne traditionnellement l'arrivée d'un nouveau chef de l'Etat.

L'optimisme semble d'ailleurs de mise chez beaucoup d'automobilistes. « Mes clients y croient, puisque plus aucun ou presque ne paie les PV de stationnement depuis deux mois », se lamente ainsi un loueur de voitures...

Encore plus étonnant, certains agents verbalisateurs de la préfecture de police de Paris conseillent à leurs victimes de faire preuve de patience.

Six candidats en flagrant délit d'excès de vitesse

VOILA six automobilistes qui n'ont visiblement pas peur de l'amnistie peau de chagrin qui se profile à l'horizon électoral. Après « un mois complet de filatures discrètes », les reporters du magazine « Auto Hebdo » ont suivi six candidats à l'élection présidentielle dans leurs déplacements de campagne. Le résultat, publié aujourd'hui dans l'hebdomadaire spécialisé en course automobile, est décoiffant. Champion du palmarès, Nicolas Sarkozy a été photographié filant à 130 km/h de nuit et sur une route détrempée limitée à... 70. Une infraction qui, pour n'importe quel quidam, est sanctionnée de 1 500 € d'amende, d'un retrait de six points et jusqu'à trois ans de suspension de permis.

« Sans donner de leçon »

Jean-Marie Le Pen s'est, lui, fait « flasher » à 185 km/h sur autoroute, feux de détresse allumés et piloté par un chauffeur n'hésitant pas à abuser d'appels de phares pour « faire le ménage devant lui ». La troisième place du podium est pour François Bayrou, « contrôlé » à 120 km/h dans un tunnel limité à 70. Viennent ensuite Ségolène Royal (158 km/h pour 110), Arlette Laguiller (130 pour 90) et Olivier Besancenot (135 pour 110). « Nous avons souhaité, à quelques jours du premier tour, mener une enquête drôle sans donner de leçon, explique Pascal Dro, rédacteur en chef d'« Auto Hebdo ». L'objectif est simplement d'attirer l'attention sur l'automobile, un élément patrimonial de la France qui représente deux millions d'emplois mais qui est soigneusement évité dans le débat de cette présidentielle. » **A.R.**

« Ma voiture, que j'avais laissée avec les feux de détresse une dizaine de minutes sur un emplacement réservé aux livraisons, a été enlevée par la fourrière il y a dix jours, raconte Eric, automobiliste parisien. J'ai eu le temps de rattraper l'agent, à qui j'ai directement payé 126 € en liquide pour qu'il fasse descendre mon véhicule du camion. En revanche, pour le PV de stationnement à 35 €, il m'a clairement invité à ne pas payer et à attendre patiemment les semaines qui viennent... »

■ L'amnistie aura-t-elle lieu ?

Les principaux candidats ont tous promis de ne pas passer l'éponge sur les délits routiers. En revanche, aucun ne s'est clairement prononcé en détail sur les PV de stationnement. On peut donc logiquement parier, sans trop prendre de risque, sur une clémence limitée mais réelle. D'autant que le vote d'une loi d'amnistie ne dépend pas de la seule volonté d'un président de la République fraîchement élu. « Malgré les promesses de fermeté des candidats, l'amnistie a d'autres vertus que de flatter les électeurs, observe Rémy Josseume, juriste spécialisé en droit automobile. La mesure a surtout l'avantage de désengorger les tribunaux. C'est aussi et surtout l'occasion pour l'administration, dont la machine est complètement saturée depuis l'arrivée des radars automatiques, de mettre les compteurs à zéro... »

■ Quelles amendes seront concernées ?

Inutile de rêver si vous avez été flashé pour excès de vitesse, arrêté en état d'ivresse ou pris en faute en train de téléphoner au volant. Les délits et infractions impliquant une perte de points sur le permis ne seront pas concernés. Les amendes pour défaut de paiement ou pour stationnement gênant devraient, elles, passer à l'as. Attention tout de même, seules celles « en cours » sont concernées.



PARIS, HIER. L'amnistie présidentielle, si elle est votée, ne devrait concerner que les infractions au stationnement, et encore, uniquement celles qui ne sont pas dangereuses. (LP/DELPHINE GOLDSZTEIN)

La loi prévoit un délai de quarante-cinq jours pour le paiement de l'amende forfaitaire (11 € ou 35 €), puis trente jours supplémentaires pour l'amende majorée (33 € ou 75 €). Les PV qui tombent donc ces jours-ci et ceux, si l'on prend en compte les délais de paiement, d'autant de dix semaines avant l'élection, sont donc logiquement « élus » pour être amnistiés. Par contre, il est trop

tard si le Trésor public vous a déjà envoyé une demande de paiement d'un PV ou si vous avez fait l'objet d'un avis de saisie bancaire.

■ Que s'est-il passé en 2002 ?

Il y a cinq ans, l'amnistie a été réduite à sa portion congrue, puisque seules les amendes pour stationnement en ont bénéficié. Celles jugées « dangereuses » ne sont pas passées à l'as, et les automobilistes verbalisés

pour un stationnement au sommet d'une côte, dans un virage, sur une voie de bus, sur un passage piéton ou encore en double file ont dû se plier à payer. La loi d'amnistie, publiée le 3 août 2002, passait l'éponge sur toutes les infractions au stationnement commises avant le 17 mai de la même année, soit quinze jours après le deuxième tour de l'élection présidentielle. **AYMERIC RENOU**

VOIX EXPRESS/ Pariez-vous sur l'amnistie pour annuler vos amendes ?



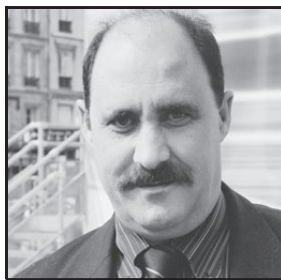
Bojan Kokovic
34 ANS
TECHNICIEN EN BATIMENT
MONTREUIL (93)

« Clairement. C'est la meilleure chose à faire. Moi, je suis abonné quotidiennement aux amendes. Hier, en une seule journée, j'en ai trouvé deux sur le pare-brise : une de 11 € et une de 35 €. Je vais les garder encore un mois et demi, avant de voir ce que fera le nouveau président élu. Cela étant, je ne prends pas plus de risques sachant qu'il y a une amnistie à venir. »



Monique Chariot
63 ANS
RETRAITÉE
PARIS (X^e)

« Absolument pas. Lors des élections précédentes, je n'ai jamais été amnistiée. Ma dernière amende date de janvier. Si j'en reprends une dans les semaines à venir, je la paierai aussi. Il suffit que les délais soit dépassés, et le montant de l'amende peut doubler ou tripler. Je n'ai pas confiance car les candidats peuvent se prononcer pour l'amnistie et revenir dessus une fois élus. »



Abilio Ramos
48 ANS
CHAUFFEUR DE TAXI
PARIS (VII^e)

« Non. Là, on m'a mis une amende d'un montant de 90 € pour un défaut de ceinture. Dans mon métier, elle n'est pas obligatoire, mais, cette fois-là, je n'étais pas en service. J'ai prévu de la payer la semaine prochaine. Et j'ai entendu dire que Sarkozy s'était prononcé contre l'amnistie. Comme j'ai peur que ce soit lui qui passe, je vais régler la facture pour éviter tout problème. »



Wahid Fady
50 ANS
ENTREPRENEUR
LEVALLOIS-PERRET (92)

« Oui. D'ailleurs, je ne les paie jamais. Là, j'espère que les dernières que j'ai eues seront amnistiées. Les fois précédentes, j'ai vu que ça avait mieux marché avec les socialistes qu'avec Jacques Chirac. En général, je ne fais plus trop attention où je me gare deux mois avant l'élection, même si j'ai l'impression que les contractuelles sont encore plus sévères à cette période. »



Claire Chinal
25 ANS
INGENIEURE
PARIS (X^e)

« Je ne me suis pas du tout posé la question. Il y a trois mois, j'ai écopé de 90 € pour un feu rouge grillé. Je l'ai payé tout de suite. Je n'ai pas envie de prendre le risque, surtout que je ne sais pas quelle période sera prise en compte. En plus, j'ai remarqué que les candidats les plus favorables à l'amnistie étaient les « petits » candidats. Et ils n'ont aucune chance. »

PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS JACQUARD